

L'an deux mil dix-sept, le 16 juin à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 09/06/2017.

Étaient présents : Y. MELLET, Y. COLIN, G. RENAUD, H. RIALLAND, F. BAHU, A. CANAL, C. CORBIERE, R. DENIEL, J. HUBERT, A. LEBAIN, V. MUSSARD.

Étaient absents excusés : F. DROUIN (pouvoir à H. RIALLAND), C. LEPAROUX (pouvoir à A. LEBAIN), P. ROUSSEL (pouvoir à Y. MELLET)

M. LEBAIN a été élu secrétaire

N° 2017-05-01

AMENAGEMENT D'UN ESPACE INTER-GENERATIONNEL EN ANNEXE DE LA MAISON ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les trois projets d'aménagement de l'espace extérieur de la maison associative proposés par trois paysagistes différents.

Ces derniers se sont déplacés sur les lieux et nous leur avons exposé les grandes lignes du programme d'aménagement en leur laissant la liberté de nous faire leurs propositions quant à la conservation, démolition ou la reconstruction de certains bâtiments. Il a été convenu avec eux que la partie maçonnerie du mur (réhaussement et rejointoiement) longeant « la rue Saint Martin » devait faire l'objet d'une proposition d'un artisan professionnel dans ce domaine.

– Projet de la Société « Côté Jardin »

Dans cette proposition, il est prévu la conservation bâtiment côté « rue Saint Martin » (restauration non chiffrée), de la déconstruction du bâtiment « côté riverain » au Nord avec proposition de conserver le sol de l'ancienne écurie et d'en réaliser un aménagement paysager avec un espace convivial. Il n'est pas prévu de garde-corps sur toute la longueur du mur.

Le montant de cette proposition s'élève à 52 490,05 € HT

– Projet de l'entreprise DESILLES

Dans cette proposition, il est prévu la déconstruction du bâtiment « rue Saint Martin » et

de celui « côté riverain » au Nord et de la reconstruction d'un nouveau bâtiment en entrée de la parcelle (reconstruction non chiffrée) adossé à un espace convivial avec tonnelle pour un montant de 73333,33 € HT. Il n'est pas prévu de garde-corps sur le mur « rue Saint Martin ».

– Projet de la société ALTHEA-NOVA

Dans cette proposition, il est prévu que le bâtiment « côté Rue Saint martin » soit démoli et que celui « côté riverain Nord » le soit aussi mais avec reconstruction au même endroit d'un bâtiment plus important. Il est prévu, dans ce devis, la réalisation d'un garde-corps sur l'ensemble de la longueur du mur, de conserver la placette de l'écurie et de réaliser un éclairage public sur l'ensemble de l'espace.

Le montant du devis pour cette réalisation est de 94 796 € HT (reconstruction du bâtiment incluse).

Par ailleurs, un devis a été demandé à l'entreprise BESNIER (qui a réalisé les travaux de gros œuvre à la maison associative) pour la réhaussement et le rejointoiement du mur « rue Saint Martin ». Le montant du devis s'élève à 13 189,53 € HT.

.../...

.../...

Après en avoir débattu sur les différents projets, le conseil municipal :

– considérant l'intérêt de réaliser un aménagement qualitatif près de la maison associative qui a un caractère patrimonial, fait le choix, à l'unanimité, de retenir le projet de la **société ALTHEA-NOVA pour un montant de 94 796 € HT** et la **société BESNIER pour un montant de 13 189,53 € HT**.

- sollicite les subventions de la Région et du Conseil Départemental au titre du FST,

- dit que la présente dépense sera payées à la section investissement communal au **C/2315-**

16.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-02

DEROGATION RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier adressé par l'Inspecteur d'académie sur le retour à la semaine de 4 jours et sur la modification des horaires des écoles publiques à la rentrée 2017 (avec l'obligation de faire savoir notre intention avant le 12 Juin).

Compte tenu des sollicitations nombreuses que nous avons eu de la part des parents d'élèves pour le retour à la semaine de 4 jours et de la même sollicitation des enseignants ; en accord avec l'exécutif de la commune, nous avons déposé une demande de dérogation pour un retour à la semaine de quatre jours d'école dans les délais qui nous ont été fixés (avant le 12 juin).

Néanmoins, nous devons solliciter parrallèlement l'avis du conseil municipal et du conseil d'école. Afin de prendre une décision objective, nous avons adressé un courrier à chaque famille ayant un ou plusieurs enfants à l'école publique Maxime le Forestier. Sur 65 familles interrogées, 62 ont répondu, soit un taux de réponse de 95,38%. Le résultat est le suivant :

- | | |
|--|----|
| – maintien de l'organisation actuelle avec TAP : | 5 |
| – retour à la semaine de 4 jours : | 55 |
| – Sans opinion : | 2 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander le retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017. Il sera proposé une garderie le mercredi matin dans l'attente de l'ouverture de l'ALSH d'Ercé-en-Lamée sur toute la journée du mercredi à la rentrée 2018.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-03

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE (ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs du restaurant scolaire.

Le tarif de l'année 2016-2017 est de 3,70 € pour les élèves et de 7,50 € pour les commensaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir comme suit, pour l'année 2017-2018, les tarifs des repas **à compter du 01 septembre 2017 :**

- **3,70 € pour les élèves,**
- **7,50 € pour les commensaux.**

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-04

**TARIFS HORAIRES DE LA GARDERIE PRE ET POST-SCOLAIRE
(ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à 1,10 € la demi-heure pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs de garderie pré et post-scolaire à **1,10 € la demi-heure** pour l'année scolaire **2017-2018**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-05

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Chaque année, le Conseil Municipal procède à la révision des tarifs de la redevance d'assainissement collectif. Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2016 fixant les tarifs 2017 (part forfaitaire : 80 € HT, m³ d'eau consommé : 1,60 € HT) et propose de maintenir les tarifs 2017, tant sur la part forfaitaire que sur la part au mètre cube consommé pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de la redevance assainissement collectif **pour l'année 2018** comme suit :

- le prix de la **part forfaitaire annuelle à 80 € H.T.**,
- la part au **mètre cube d'eau consommé à 1,60 € H.T.**
- Les exploitants agricoles ne disposant que d'un compteur général seront facturés sur la base d'un forfait de 25 m³ par personne occupant leur maison d'habitation.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-06

ENSEIGNE PANCARTE - MAISON ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal avait décidé de nommer la maison associative : « Maison TILHEG » (Tilheg étant le nom de Teillay en breton). Afin d'identifier cet équipement, il est proposé de poser une enseigne sur le pignon de cette maison. Deux devis ont été demandés :

- l'un à la société ALPHA-PUB : enseigne réalisée sur plexiglas avec lettrage en relief en dibond alu pour un montant de 564,50 € HT,
- l'autre à la société OMNI-METAL : enseigne réalisée en acier vieilli découpé pour un montant de 576,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la **société OMNI-METAL** pour la réalisation de l'enseigne « Maison TILHEG » pour un montant de **576,68 € HT**,

– dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-16**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-07

ACHAT CONTREPOIDS POUR TRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrepoids pour le tracteur communal n'est plus opérationnel. Il est donc proposé d'acquérir un contrepoids réglementaire indispensable au fonctionnement du tracteur lorsqu'il est équipé du chargeur.

Deux devis ont été demandés, les propositions sont les suivantes :

- Société GREFFIER pour un montant de 530,00 € HT,
- Société CASTEL AGRI pour un montant de 1 020,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir un contrepoids auprès de la **société GREFFIER** pour un montant de **530,00 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-20**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-08

ACQUISITION BALANÇOIRES DE SECURITE POUR JEUX ENFANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des balançoires de sécurité et pérennes dans le temps pour les jeux enfants de l'étang et de la salle polyvalente.

Un devis a été demandé à la société JPP pour l'acquisition de cinq balançoires montées sur chaîne inox pour portique de 2,50m. Le montant du devis s'élève à 609,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'acquérir cinq balançoires auprès de la **société JPP** pour un montant de **609,00 € HT**,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2188-11**.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-09

TRAVAUX CLOCHER EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le plancher du premier niveau du clocher de l'église car ce dernier est vermoulu et extrêmement dangereux pour les personnes qui assurent l'entretien du clocher et de l'horloge.

Un devis a été demandé à la société ADAM-BOHEAS pour réaliser un plancher chêne de 40 mm d'épaisseur avec changement de solivage. Le montant du devis s'élève à 4 900,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le devis de la **société ADAM-BOHEAS** pour la réalisation du plancher du premier niveau du clocher de l'église pour un montant de **4 900,00 € HT**,
- de solliciter la Dotation de l'Etat au titre de la DETR et la subvention du Conseil Départemental au titre du FST,
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **C/ 2313-34**.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Madame l'Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la cantine municipale compte-tenu de la nouvelle organisation à compter de la rentrée de septembre 2017.

La modification porte essentiellement sur la fourniture des repas par la Société Armonys Restauration et sur les délais de commande des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier le règlement de la cantine municipale selon les propositions mentionnées ci-dessus et autorise le maire à signer celui-ci.

Le nouveau règlement joint en annexe, est applicable au 01 septembre 2017.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Introduction présentée par M. Yvon MELLET.

M. MELLET, rappelle que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) est une étape importante dans l'élaboration du PLUIH. C'est la pierre angulaire du projet, l'expression politique et la concrétisation d'un travail partenarial qui s'est déroulé depuis janvier 2017, avec l'organisation d'ateliers thématiques et de réunions auxquelles ont été associés les élus locaux, des partenaires institutionnels, les personnes publiques associées, les services de l'État, les chambres consulaires et un groupe de travail agricole.

Un débat sur le PADD doit avoir lieu avant l'été au sein des Conseils municipaux de chacune des 20 Communes membres de la Communauté de communes.

Chaque élu ayant reçu une version du document écrit, il est proposé notamment de revenir sur les éléments qui ont suscité des remarques de leur part afin d'en débattre.

Il est tout d'abord rappelé les grandes orientations du projet :

- I/ l'économie : renforcer la viabilité économique du territoire ;
- II/ le cadre de vie : faire de l'identité rurale un atout,
- III/ l'habitat : mieux répondre aux attentes des habitants.

Puis, il est exposé la procédure à suivre ainsi que les objectifs d'élaboration du PLUIH, notamment en matière de calendrier. Ainsi, l'approbation du PLUIH est programmée avant la fin 2019.

Le contexte de fusion et ses incidences sur le PLUIH est évoqué, citant le rattachement des 20 Communes de la nouvelle intercommunalité au SCOT du Pays des Vallons de Vilaine.

Il est alors débattu de chacun des grands enjeux du PLUIH.

I/ Présentation des grands enjeux en matière économique,

Ces enjeux se déclinent selon les objectifs suivants :

- créer les conditions favorables au maintien de l'activité agricole
- renforcer les capacités d'accueil des entreprises au sein des zones d'activités
- assurer la qualité des aménagements au sein des parcs d'activités
- adapter l'offre en commerces et services à l'armature territoriale
- saisir les opportunités locales en matière de ressources naturelles

.../...

.../...

– Retranscription du débat :

Les membres du conseil municipal trouvent que c'est une bonne nouvelle pour la commune : le plan de déploiement doit être validé en conseil communautaire.

Y. MELLET explique qu'il est nécessaire de limiter au maximum la consommation du Foncier Agricole.

V. MUSSARD demande s'il sera encore possible de construire en campagne.

Y. MELLET lui répond que non sur la construction neuve mais que les réhabilitations et changements de destination seront possibles en campagne.

A. LEBAIN demande pourquoi la parcelle à côté de chez V. Mussard est constructible alors que celle-ci est une belle parcelle agricole.

Y. MELLET répond que les réseaux sont à proximité, qu'aujourd'hui cette parcelle est constructible dans notre carte communale et indique néanmoins qu'il y aura 25% de surface AU en moins dans le PLUI.

Question de l'ouverture de Notre Dame des Landes et son impact sur les constructions. M. MELLET précise que, si Notre Dame des Landes voit le jour, nous sommes dans l'aire géographique des populations concernées par cet équipement cherchant à construire ou à s'implanter.

Question sur les aides à la réhabilitation du patrimoine bâti : M. MELLET précise que dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) des aides à la réhabilitation de bâtiments ciblés en précarité énergétique seront allouées aux propriétaires.

- Les questions relatives au PADD sont alors épuisées.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2017-05-12

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON ASSOCIATIVE
AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ENTREPRISE MARGUE.

Monsieur le Maire indique qu'un deuxième avenant est nécessaire pour le marché de travaux de réhabilitation de la maison associative concernant l'entreprise **MARGUE - Lot N° 10 – Peinture**, suite à une demande de modification de travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le marché de l'entreprise comme suit :

- Montant du marché :	7 839,95 € HT
- Montant de l'avenant :	- 539,87 € HT
- Nouveau montant du marché:	7 300,08 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé ci-dessus et l'ensemble des pièces s'y rapportant.